



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00612

Numéro SIREN : 514 597 715

Nom ou dénomination : IPEC

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2017 sous le numéro de dépôt 745

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

ADVISIA

1 allée Marcel Cerdan
CS 33015
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF :

N/REF : 2009 B 612 / 2017-A-745

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 14/02/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 22/12/2016

- Réduction du capital social
- Réduction du capital social suite à rachat de parts sous condition suspensive

Concernant la société

IPEC

Société à responsabilité limitée

2 bis Laënnec

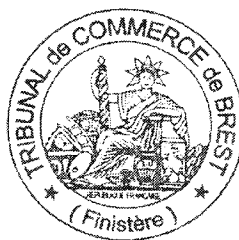
29860 Plabennec

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-745 le 14/02/2017

R.C.S. BREST 514 597 715 (2009 B 612)

Fait à BREST le 14/02/2017,

LE GREFFIER



[Signature]
B. B...
[Signature]

1PEC
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 2 bis rue Laënnec 29860 PLABENNEC
514597715 RCS BREST

Dépot N° A745

Le 14 FEV. 2017

RCS BREST

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt deux décembre, à dix heures, les associés de la société 1PEC, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 bis rue Laënnec 29860 PLABENNEC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Erwan BERGOT, propriétaire de 999 parts
Madame Isabelle BERGOT, propriétaire de 1 part
Monsieur Julien BESSE, propriétaire de 1000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien BESSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✚ Lecture du rapport de la gérance,
- ✚ Transfert du siège social,
- ✚ Autorisation donnée à la gérance de racheter MILLE PARTS SOCIALES (1 000) en vue de les annuler,
- ✚ Réduction consécutive du capital social de DIX MILLE EUROS (10 000 €) par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- ✚ Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- ✚ Transformation de la SARL pluripersonnelle en SARL unipersonnelle,
- ✚ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JB
IB EB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 bis rue Laënnec, 29860, PLABENNEC au 24⁰ route de Kerhuon 29800 LA FOREST LANDERNEAU, et ce à la date de réalisation définitive de la réduction du capital social.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

^{bis}
24 route de Kerhuon
29800 LA FOREST LANDERNEAU.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 mars 2017 au plus tard, des mille parts estimées à 82 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Erwan BERGOT (999 parts) et Madame Isabelle BERGOT (1 part), moyennant un prix de QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (82 000 €).

Le prix global sera payable de façon échelonné au moyen d'un crédit vendeur, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 JB
IB EB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 20 000 euros à 10 000 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

1°) A la constitution

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

par Monsieur Erwan BERGOT, la somme de 9 990 euros
par Mademoiselle Isabelle SAMBERGER, la somme de 10 euros

Soit au total la somme de dix mille euros (10 000 euros), sur laquelle somme il a été effectivement versé dès avant ce jour la somme de quatre mille euros, correspondant à 400 parts souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur nominale.

La somme totale versée par les associés a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole - Agence de Brest Saint Marc, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

La libération du surplus, représentant le solde des apports, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision de la gérance dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

2°) "Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 000 euros en compensation avec des créances liquides et exigibles due à Monsieur Julien BESSE souscripteur unique des 1 000 parts créées ».

3°) "Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2016, le capital social a été réduit de 10 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DIX MILLE EUROS (10 000 €)**.

Il est divisé en MILLE parts sociales (1 000) de 10 euros chacune, entièrement libérées.

3
IB EB

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées intégralement à :

- à Monsieur Julien BESSE, 1 000 parts sociales, ci : 1 000 parts
numérotées de 1 001 à 2 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Le soussigné déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent intégralement correspondant à son apport respectif et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

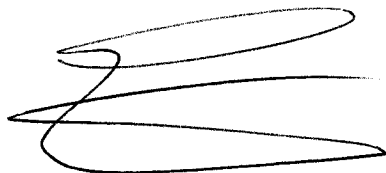
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que du fait des cessions de parts sociales intervenues, la SARL pluripersonnelle devient unipersonnelle.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

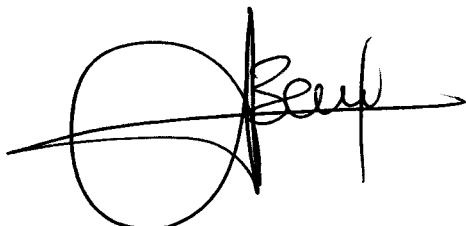
Erwan BERGOT



Isabelle BERGOT



Julien BESSE



4 JB
IB EB

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Centre des Formalités des Entreprises
150 rue Ernest Hemingway
29200 BREST

REÇU LE

14 FEV. 2017

GREFFE TRIB. COM. BREST

Le 13 février 2017
N/Réf. : HJN/MB
514 597 715 RCS BREST

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons les documents concernant le dépôt d'actes de la **société 1PEC**, à savoir :

- 1 procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés du 22 décembre 2016.

Je vous remercie de bien vouloir retirer la somme de 15.73 € sur notre compte ADVISIA.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mireille BRONNEC
Assistante Juridique
02 98 53 21 59

P.O. 

Siège Social
1 allée Marcel Cerdan
CS 33015
29334 QUIMPER CEDEX

Tél. 02 98 53 21 59
Fax 02 98 10 03 09